

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 3/2024

le 7 février 2024

Stationnement au centre-ville – Macarons A1

10.03.02-2401-Comm03-Macarons-A1.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Afin de libérer des places de stationnement au nord des voies CFF et de permettre aux titulaires de macarons A1 de stationner à proximité de leur lieu d'habitation, la Municipalité a décidé d'autoriser le stationnement sur les places situées au sud des voies CFF et à l'ouest de la rue des Terreaux et partiellement de l'av. des Baumes en tout temps (*cf. voir plan en page suivante*). Ces personnes, domiciliées dans le périmètre susmentionné, ne pouvaient jusqu'alors stationner (en journée) uniquement au nord des voies CFF et à l'ouest de l'av. des Baumes, ce qui représentait une distance importante de leur domicile.

Ce changement permettra également de diminuer la pression actuellement importante du stationnement dans la zone au nord des voies CFF. Le macaron A1 ne permettra plus d'y stationner. Par ailleurs, ce macaron n'autorisera le stationnement en tout temps que sur les places de parc limitées à deux heures. Les places limitées à 15 ou 30 minutes (secteur de la Grand-Rue et de l'av. de la Gare) resteront dédiées au stationnement de courte durée, à destination notamment des commerces.

Cette modification a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels et les titulaires de macarons en seront prochainement informés par courrier postal. L'entrée en vigueur de cette modification est planifiée pour mars 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 8 janvier 2024



